

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

**LE SYNDICAT DES CHIRURGIENS DENTISTES DU GARD** dont le siège social est en La Maison des Professions Libérales et de Santé, Parc Georges Besse, Allée Norbert Wiener, 30035 Nîmes Cedex 1.

Représenté par le **Dr Marc BOUZIGES**, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé **LE SYNDICAT**

Et d'autre part :

**LA BANQUE CHAIX**, Société Anonyme au capital de 11 570 592 euros, dont le siège social est 43, Cours Jean Jaurès, BP 353, 84 027 Avignon Cedex 1, immatriculée au RCS d'Avignon sous le N° B 542 620 224.

Représentée par **Mr COMBA**, Directeur Commercial, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci -après dénommée **LA BANQUE**

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> – Contexte

**LE SYNDICAT** a pour mission de défendre les intérêts moraux et matériels des membres de la profession dentaire et donc d'accompagner les professionnels dans leur développement, tout en veillant à l'éthique de la profession aussi bien vis-à-vis des pouvoirs publics que du monde économique.

**LA BANQUE** est un établissement bancaire qui accompagne Particuliers, Professionnels libéraux, Entreprises et Institutionnels dans leurs projets.

## Article 2 – Objet du Partenariat

Ces deux partenaires ont convenu d'apporter aux Chirurgiens-Dentistes exerçant en activité libérale dans le Département du GARD une **Offre de services bancaires préférentielle**, dans le but de répondre à leurs principales préoccupations, et de

développer ensemble des actions spécifiques, y compris d'accompagner et financer les installations professionnelles.

### **Article 3 – Engagements de la BANQUE CHAIX**

1 : **LA BANQUE** propose au **SYNDICAT** de faire bénéficier les Chirugiens-Dentistes du Gard d'une offre de services spécialement adaptée à leurs besoins et à des conditions privilégiées.

Cette **Offre de Services** comprend :

- Une **Offre de bienvenue** annexée à la présente convention (**annexe 1**)
- Une **Offre de compétences** se matérialisant par :
  - o La nomination dans notre réseau d'Agences d'un **interlocuteur unique** qui centralisera l'ensemble des demandes particulières des Chirugiens-Dentistes du Gard
  - o L'intervention **d'Experts-métiers** de la Banque CHAIX 2 fois par an à l'occasion de Réunions Professionnelles, dont le thème sera choisi conjointement

2 : **LA BANQUE** propose au **SYNDICAT** de faire bénéficier les **Patients des Chirugiens Dentistes du Gard d'une Offre de Services** spécialement adaptée à leurs besoins, et à des conditions privilégiées (**annexe 2**).

En tout état de cause, il est expressément convenu, que **LA BANQUE** conserve toute liberté quant à la suite à donner aux dossiers qui lui sont présentés, à la forme des financements et aux modalités et conditions qu'elle pourrait consentir, ainsi qu'aux garanties qu'elle jugerait utile d'exiger, et ce, sans avoir à justifier de sa décision.

3°: **LA BANQUE** propose aux **Chirugiens-Dentistes du Gard** de faire bénéficier leurs **organismes professionnels** ayant leur siège à la Maison Dentaire d'une Offre de bienvenue à des conditions particulières (**annexes 3 et 3 bis**).

### **Article 4 – Engagements du SYNDICAT DES CHIRURGIENS DENTISTES DU GARD**

**LE SYNDICAT DES CHIRURGIENS DENTISTES DU GARD** s'engage à relayer ce partenariat auprès des **chirugiens dentistes du Gard** par tout moyen à sa disposition.

Une communication de **LA BANQUE CHAIX** dans la circulaire d'information du SYNDICAT lui sera proposée à raison de 1 à 2 fois / an, sur la base d'un forfait annuel de 1 000 €.

1. Pour l'accomplissement de ses engagements, **LE SYNDICAT DES CHIRURGIENS DENTISTES DU GARD** s'interdit tout acte de démarchage rentrant dans le cadre des dispositions des articles L341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.
2. Toute utilisation de la marque **BANQUE CHAIX** et des signes distinctifs qui y sont attachés devra respecter la charte graphique et sera strictement limitée aux besoins de l'application de la présente convention.

#### **Article 5 – Comité de Suivi**

Il est institué un Comité paritaire de Suivi du Partenariat. Ce comité est composé de deux membres du **SYNDICAT** et de deux membres de **LA BANQUE**.

Il se réunit au moins une fois par an et au plus tard 3 mois avant le terme de la convention, pour examiner les résultats obtenus et fixer les conditions de renouvellement (Statistiques quantitatives nouveaux dossiers, nb de refus...).

#### **Article 6 – Confidentialité**

L'exécution de la présente convention est couverte par le secret professionnel. Les parties s'engagent à respecter le caractère strictement confidentiel du contrat et des informations auxquelles elles auraient accès ou qu'elles seraient amenés à connaître dans le cadre de celui-ci, et ce, tant pendant le cours de la présente convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, et que les transactions proposées aient abouties ou non.

Le **SYNDICAT** considère comme confidentielles toutes les informations relatives à **LA BANQUE** et s'engage à ne pas utiliser pour son compte ou pour le compte de tiers ces informations. **LA BANQUE** s'y oblige réciproquement.

Les parties s'engagent à faire en sorte que les informations réputées confidentielles ne soient pas divulguées, directement ou indirectement, en tout ou partie, par un de leurs préposés, ni utilisées autrement que dans le contexte prévu par le présent contrat.

Le non respect de cet engagement de confidentialité donnera lieu le cas échéant à une rupture du contrat.

## **Article 7 - Nature des relations entre les parties**

La convention de partenariat ne saurait être interprétée comme créant une association ou une société de fait entre les parties, chacune d'elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

## **Article 8 – Propriété intellectuelle**

La présente convention n'a ni pour objet, ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et en particulier, les marques, les logos et les noms de domaines) de l'autre partie, autre que les droits limités d'utilisation prévus dans les présentes.

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (et en particulier aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'une ou l'autre parties.

## **Article 9 – Date d'effet et durée**

La présente convention prend effet à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012.**

Elle viendra ensuite à expiration chaque année au 31 décembre et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée au moins deux mois avant l'échéance.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les 10 (dix) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre. Cette résiliation prendra effet 10 (dix) jours après sa notification.

## **Article 10- Modification**

La présente convention constitue l'intégralité des accords existant entre les parties et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles. Toute modification à la présente convention devra être faite par avenant écrit signé par les deux parties.

## **Article 11 – Litige**

La présente convention est soumise au droit français.  
Tout litige né de la présente convention sera soumis à la compétence des Tribunaux de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 19 décembre 2011

Pour **LE SYNDICAT DES  
CHIRURGIENS DENTISTES  
DU GARD**

**Dr Marc BOUZIGES  
Président**

Pour **LA BANQUE CHAIX**

**Monsieur COMBA  
Directeur Commercial**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
SYNDICAT DES CHIRURGIENS-DENTISTES DU GARD / BANQUE CHAIX**

**-ANNEXE 1-**

**OFFRE DE BIENVENUE**

**1/ Services PARTICULIERS**

- ❖ Frais générés à la concurrence par des transferts de produits d'épargne vers la Banque CHAIX remboursés, avec un plafond de 100 €
- ❖ Financement immobilier à des conditions privilégiées
- ❖ Rachat de crédits privés à des conditions privilégiées
- ❖ Etude patrimoniale réalisée par notre Conseiller Patrimonial offerte
- ❖ Exonération des frais de tenue de compte
- ❖ Convention SERENYS souscrite sur le compte privé offerte avec Carte Visa Premier (si existence de la Convention PROACTIF sur le compte professionnel)

**2/ Services PROFESSIONNELS**

- ❖ Exonération de la commission de mouvement et des frais de tenue de compte avec la Convention PROACTIF avec Carte Visa Premier Professionnelle sur le compte professionnel au tarif de 26 € / mois (tarification 2011)
- ❖ Tarification préférentielle sur location d'un TPE / SANTE équipé d'une ligne I.P pour une COTISATION mensuelle de 33 € TTC (avec prise en charge gratuite du changement de la domiciliation bancaire)
- ❖ Tarification préférentielle appliquée sur la Commission sur Factures C.B qui sera fixée à 0,35 % sans minimum de perception ou bien à 0,25 % avec un minimum de perception de 0,10 € / facturette
- ❖ Mise à disposition d'un S.A.V assuré par la Banque Populaire Provençale et Corse du lundi au samedi
- ❖ Ouverture d'une ligne de DECOUVERT\* d'un montant égal à 1 mois d'Honoraires perçus au taux nominal EURIBOR 3 mois + 2,50%
- ❖ Mise à disposition d'une ligne de CREDIT classique ou de CREDIT-BAIL de 60.000 € pré-autorisée\*, sur une durée d'amortissement de 7 ans maximum, à un taux fixe préférentiel, avec exonération des frais de dossier, pas d'assurance DC / IAD obligatoire, et débloqué sur présentation de la facture PRO FORMA
- ❖ Rachat de crédits professionnels à des conditions privilégiées

\*sous réserve de l'acceptation du dossier

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
SYNDICAT DES CHIRURGIENS-DENTISTES DU GARD / BANQUE CHAIX**

**-ANNEXE 2-**

**OFFRE DE SERVICES AUX PATIENTS  
DES CHIRURGIENS-DENTISTES DU GARD**

- ❖ Possibilité de règlement des Honoraires en 3 ou 4 fois\* sans frais (avec un plafond de 2.000 €) avec l'Offre NATIXIS Financement / Paiement en N fois pour tout porteur de carte bancaire
- ❖ Assistance téléphonique à disposition des patients
- ❖ Proposition d'un CREDIT\* personnalisé à un taux préférentiel aux patients, avec un délai de réponse sous 8 jours

\*sous réserve de l'acceptation du dossier

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
SYNDICAT DES CHIRURGIENS-DENTISTES DU GARD / BANQUE CHAIX**

**-ANNEXE 3-**

**OFFRE DE BIENVENUE  
AUX ORGANISMES PROFESSIONNELS  
DE LA MAISON DENTAIRE**

Les organismes professionnels domiciliés à la Maison Dentaire bénéficient, après agrément du Syndicat des Chirurgiens Dentistes du Gard, d'un interlocuteur unique dans le cadre de leurs relations avec la Banque Chaix ainsi que de conditions spécifiques :

- ❖ Exonération de la commission de mouvement et des frais de tenue de compte
- ❖ Gratuité de la première Carte Visa Internationale « Professionnelle »
- ❖ Gratuité du service Cyberplus Pro (gestion à distance par internet)
- ❖ Ouverture d'une ligne de DECOUVERT\* d'un montant égal à 1 mois des flux confiés au taux nominal EURIBOR 3 mois + 2,50 %
- ❖ Rachat de crédits à des conditions privilégiées
- ❖ Possibilité d'ouverture d'un Livret A Associations selon la législation en vigueur

\*sous réserve de l'acceptation du dossier

\*\*\*\*\*

**-ANNEXE 3 BIS-**

**OFFRE DE BIENVENUE  
AU SYNDICAT DES CHIRURGIENS DENTISTES DU GARD**

Le Syndicat des Chirurgiens Dentistes du Gard, signataire de la convention de partenariat Syndicat des chirurgiens dentistes du Gard / Banque CHAIX, bénéficie d'un interlocuteur unique dans le cadre de ses relations avec la Banque Chaix ainsi que de conditions spécifiques :

- ❖ Exonération de la commission de mouvement et des frais de tenue de compte
- ❖ Gratuité de deux Cartes Visa Internationales « Professionnelles »
- ❖ Gratuité du service Cyberplus Pro (gestion à distance par internet)
- ❖ Ouverture d'une ligne de DECOUVERT\* d'un montant égal à 1 mois des flux confiés au taux nominal EURIBOR 3 mois + 2,50 %
- ❖ Rachat de crédits à des conditions privilégiées
- ❖ Possibilité d'ouverture d'un Livret A associations selon la législation en vigueur

\*sous réserve de l'acceptation du dossier